

Image not found or type unknown



Vie privée réseaux sociaux

Par **marseillemarseille**, le **07/04/2019** à **12:32**

Bonjour,

il y a quelques jours (lundi 1er avril) un ami qui a fait sa première fois avec moi a déversé toute cette histoire sur son twitter. Dans ses multiples tweet mon « ami » m'insulte tout le long et laisse tout le monde m'identifier en précisant mon prénom, mon adresse (fin le quartier où j'habite) et une description physique + le prénom de ma meilleure amie (nanana meilleure amie de nanani). On m'a averti de ça jeudi et je l'ai appelé pour qu'il supprime tout. C'est ce qu'il a fait. Cependant cela me reste lourdement en tête en plus de tout le monde qui a lu ça. Est ce que c'est vraiment grave ou est ce que j'exagère ? et si la loi punie ça, a quelle hauteur le fait elle ? Je suis mineur et lui aussi (17ans)

Par **Visiteur**, le **07/04/2019** à **12:39**

Bonjour

Les réseaux sociaux présentent de multiples dangers et la jurisprudence évolue constamment. Si sa publication a été supprimée, vous n'avez plus de preuve.